

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le, 4 décembre 2000

REF.: Greffe/LF/sr n°3283

Lettre recommandée avec A.R n°

OBJET : Lettre d'observations définitives relative à la gestion de la Commune de la Valette du Var

Monsieur le Maire,

La Chambre régionale des comptes a, dans sa séance du 7 novembre 2000, arrêté ses observations définitives au vu notamment des réponses adressées à ses observations provisoires.

Conformément à l'article L 241-11 du Code des juridictions financières, ces observations devront être communiquées par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ; elles feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée et seront jointes à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte intégral des observations définitives de la Chambre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président empêché, le président de section doyen

C. BESOMBES

Monsieur le Maire de la Commune de la Valette du Var

Hôtel de Ville

Place du Général de Gaulle

83160 LA VALETTE DU VAR

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA VALETTE DU VAR (VAR) Exercices  
1985 à 1999

## Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de La Valette du Var à partir de l'année 1985. Le président de la chambre en a informé M. Jacques Roux, maire, par lettre en date du 18 octobre 1999.

L'entretien de fin d'instruction a eu lieu le 24 juillet 2000.

Dans sa séance du 31 août 2000, la chambre a arrêté ses observations provisoires. En application des prescriptions de l'article R. 241-12 du code des juridictions financières, ces observations ont été transmises dans leur intégralité à M. Roux, maire de la commune et, pour partie à M. Roux, en qualité de président de la SEMEXVAL. M. Roux n'a adressé qu'une seule réponse en sa qualité de maire et de président de la SEM qui a été enregistrée le 9 octobre 2000 au greffe de la juridiction. Il n'a pas demandé à être auditionné par la chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, a délibéré et adopté, le 7 novembre 2000, ses observations définitives dans la composition suivante : M. Besombes, président, M. Fabre président de section, Mme Donnadiou, MM. Kovarcik, Bahuaud et Estampes, conseillers et M. Giannini, conseiller-rapporteur.

En application des dispositions de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, ces observations devront être communiquées par le maire à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant leur réception. Elles feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et seront jointes à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Elles seront, après cette date communicables à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La commune de La Valette du Var est limitrophe de celle de Toulon et concentre la majeure partie de l'activité économique dans une zone commerciale et de services, le site de Valgora. Le secteur tertiaire y est largement dominant avec des activités commerciales, distribution en grandes surfaces, et administratives (centre de tri, office d'HLM).

La population de la commune, 21 990 habitants au recensement de 1999, n'était que de 7 000 habitants dans les années soixante. Les trois derniers recensements montrent que la population de La Valette du Var n'a cessé de croître. Ces chiffres montrent que la commune est attractive, du fait de son activité économique et de sa situation en périphérie de la ville de Toulon.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont délégués à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) et le ramassage des ordures ménagères assuré par la société ONYX.

S'agissant du service de l'eau, la commune fait actuellement effectuer un audit dans la perspective du renouvellement de la délégation prévu en 2002.

L'examen de la gestion effectué par la chambre a porté sur les thèmes suivants : analyse financière, gestion du personnel, relations financières avec diverses associations et la SEMEXVAL ( société d'économie mixte), et procédures de passation des marchés publics.

## 1. ANALYSE FINANCIERE

Compte tenu de l'étendue de la période de contrôle (depuis 1985, soit plus de dix exercices), il est apparu pertinent de concentrer l'analyse financière sur les exercices les plus récents en intégrant, lorsque cela a été possible, les données 1999.

Budget de la commune

Voir Tableau

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
DRF	135 290	139 730	143 310	147 067	140 304	146 541	156 448
DRI	91 341	64 582	46 746	58 451	53 217	77 174	61 482
Total	228 624	206 306	192 051	207 514	195 518	225 713	219 929
DRI hors emprunts	51 265	52 133	32 204	39 863	31 257	27 215	34 708

(en milliers de francs)

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DRI : dépenses réelles d'investissement

L'exécution du budget de la commune a, de 1993 à 1999, connu d'importantes fluctuations, non du fait des dépenses de fonctionnement, mais en raison d'écarts significatifs dans les dépenses

d'investissement d'un exercice à l'autre, les variations les plus significatives étant dues aux renégociations d'emprunts, notamment en 1993 et 1998.

## Endettement

Voir Tableau

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
	187 398	208 792	222 245	217 808	214 429	211 625	210 040
Capital (*)	40 076	12 450	14 593	18 587	22 172	50 463	19 034
Intérêts	18 217	17 030	15 663	16 847	15 197	14 515	12 787
Total annuité	58 293	29 480	30 256	35 434	37 369	64 978	31 821

(en milliers de francs)

Stock : dette au 1er janvier de l'exercice

Capital et intérêts : annuités remboursées dans l'année

(\*) dont refinancement de dette : 26 280 en 1993, 2 917 en 1996, 6 110 en 1997 et 33 174 en 1998 (chiffres en milliers de francs).

Après une augmentation continue, le volume de la dette a commencé à décroître à partir de 1996, en raison notamment de renégociations de prêts effectuées en 1996, 1997 et 1998. La commune a fréquemment renégocié ses emprunts, puisque de telles procédures ont également eu lieu en 1990 et 1993.

La dette de La Valette du Var est assez "jeune" : 5 emprunts à 30 ans des années 70 vont arriver à échéance en 2000 et au cours des quatre années suivantes, les autres, dont la durée varie de 5 à 20 ans, ont été souscrits entre 1987 et 2000.

Le taux moyen de la dette est modéré, la réduction des taux étant d'ailleurs l'objet principal des renégociations. Ainsi, en 1996 par exemple, 4 emprunts ont fait l'objet de renégociation : les taux ont tous été diminués et les durées allongées de 3, 2, 1 et 3 ans pour des durées résiduelles de respectivement 12, 13, 5 et 12 ans. La renégociation de 1998 a concerné 5 emprunts et a eu pour seul effet une diminution des taux, sans que les durées résiduelles soient modifiées.

Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)

La CAF nette (résultat courant de fonctionnement - remboursement du capital et des intérêts de la dette) permet de mesurer l'épargne disponible pour l'autofinancement des investissements.

Voir Tableau

<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
- 30 573	11 720	10 356	- 1 084	5 379	9 424 (*)	8 499

(en milliers de francs)

Les comptes de la commune de La Valette du Var dégagent une capacité d'autofinancement nette positive, qui lui donne une réelle marge de manœuvre pour investir.

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Voir Tableau

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>Evolution</b>
DRF	135 290	139 730	143 310	147 167	140 304	146 541	156 448	+ 15,6 %
RRF	143 087	160 013	166 413	161 804	164 500	167 360	176 271	+ 23,2 %

(en milliers de francs)

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

RRF : recettes réelles de fonctionnement

Malgré une pause dans la hausse pour les années 1997 et 1998, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 15,64 % pendant la période examinée soit une progression légèrement

supérieure à celle de l'inflation.

Contrairement à "l'effet de ciseaux" qui a affecté l'équilibre des comptes de nombre de collectivités, les recettes de fonctionnement de la commune de La Valette du Var ont crû plus vite que les dépenses, en restant en même temps supérieures à celles-ci pour tous les exercices.

Cette situation résulte, d'une part, d'une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui n'ont progressé que de 2,6 % par an en francs courants, et d'autre part d'une pression fiscale forte, avec un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal systématiquement supérieur à 1 pour toute la période, à l'exception de celui de la taxe d'habitation, qui oscille entre 0,88 (1998) et 0,99 (1994), avec une pointe atypique à 1,13 en 1993, comme le montre le présent tableau :

Voir Tableau

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Taxe d'habitation	1.13	0.99	0.98	0.96	0.95	0.88
Foncier bâti	1.43	1.28	1.27	1.24	1.23	1.21
Foncier non bâti	1.33	1.30	1.31	1.32	1.32	1.30
Taxe prof.	1.94	1.69	1.68	1.66	1.65	1.64

Les taux votés sont, sauf pour la taxe d'habitation, nettement supérieurs aux taux moyens constatés dans la strate démographique. Toutefois, la commune a entrepris en 1998 un effort de réduction de la pression fiscale qui se poursuit en 1999, puisque les taux ont été de nouveau diminués, à l'exception de celui de la taxe d'habitation, légèrement relevé.

Voir Tableau

Taxe	1997		1998		1999
	Taux votés	<i>Taux moyens nationaux</i>	Taux votés	<i>Taux moyens nationaux</i>	Taux votés
Taxe d'habitation	15,19 %	15,92 %	14,07 %	16,02 %	14,21 %
Foncier bâti	24,53 %	19,97 %	24,50 %	20,23 %	22,94 %
Foncier non bâti	67,43 %	50,95 %	67,36 %	51,76 %	63,08 %
Taxe prof.	28,03 %	16,96 %	28,00 %	17,10 %	26,21 %

Parmi les dépenses de fonctionnement, ce sont les dépenses de personnel qui représentent la plus large part :

Voir Tableau

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
	44,4 %	44,1 %	47,6 %	46,4 %	50,9 %	51,2 %	50,4 %
Moy. nat.	47,7 %	47,7 %	49,3 %	48,9 %	48,9 %	49,7 %	51 %

Si l'on tient compte des charges annuelles de la dette (capital et intérêts), le ratio de rigidité (personnel + dette / dépenses réelles de fonctionnement) est le suivant :

Voir Tableau

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
Annuité (1)	58 293	29 480	30 256	35 434	37 369	31 804 (2)	31 820
Persomnel	60 090	61 711	68 252	68 279	70 541	75 052	78 883
DRF	135 290	139 730	143 310	147 167	140 304	146 541	156 448
Ratio	87,51 %	65,27 %	68,74 %	70,48 %	76,92 %	72,92 %	70,77 %

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

(1) capital et intérêts

(2) hors refinancement de dette 33 174 KF

Le ratio de rigidité est en moyenne très élevé, puisque supérieur à 70 %, ce qui obère les marges de manœuvre de la collectivité. Toutefois, la période de forts investissements étant terminée, le

recours à l'emprunt pourrait s'atténuer. Ainsi, la commune n'envisage pas d'investissements lourds pour les réseaux de voirie, eau et assainissement ainsi que pour les écoles.

## Investissement

Voir Tableau

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
DRI (KF)	91 341	64 582	46 746	58 451	53 217	77 174	61 482
F/habitant	4 201	2 971	2 150	2 689	2 448	2 550	2 927
Moy. nat.(*)	2 344	2 669	2 327	2 429	2 464	2 693	-

DRI : dépenses réelles d'investissement

(\*) moyenne nationale de la strate 20 à 50 000 habitants

Si l'on excepte l'exercice 1993, le niveau d'investissement de la commune de La Valette du Var est proche de la moyenne nationale de la strate et assez constant sur la période. La commune a su faire face à l'augmentation régulière de la population et au développement des activités économiques, nécessitant des équipements nouveaux notamment dans le domaine des infrastructures scolaires et urbaines.

## 2. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La progression des dépenses de personnel (+ 31 % de 1993 à 1999) est nettement supérieure à celle des dépenses comme des recettes de fonctionnement.

On peut cependant remarquer que la politique de recrutement est restée mesurée : de 1990 à 1999, le personnel n'a augmenté en valeur absolue que de 17 personnes, soit 4,3 % sur la période. L'effectif a progressé en dents de scie jusqu'en 1997, puis a connu une augmentation continue et importante de 1997 à 1999.

Voir Tableau

	<b>1990</b>	<b>1992</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
Titulaires	335	356	346	350	350	339	351	367
Non titulaires	61	64	59	40	42	44	48	46
dont assistantes maternelles	43	41	41	35	34	37	38	44
<b>TOTAL</b>	<b>396</b>	<b>420</b>	<b>405</b>	<b>390</b>	<b>392</b>	<b>383</b>	<b>399</b>	<b>413</b>

Ces chiffres doivent cependant être relativisés, dans la mesure où la commune emploie depuis 1994 des personnes sous divers contrats aidés par l'Etat (contrats emploi-solidarité, contrats emploi-consolidé et emplois-jeunes) et des apprentis. Ces personnes sont employées par la collectivité sous un régime contractuel de droit privé (24 agents en 1999).

La titularisation progressive de ces personnes pourrait à terme générer un accroissement des effectifs si leur intégration n'était pas compensée par des départs de fonctionnaires à la retraite. Les CES et CEC sont généralement employés en renfort ponctuel (horaires ou périodes plus

chargées) du personnel communal ou en remplacement de personnel temporairement absent.

Toutefois, en contradiction avec les dispositions législatives qui leur sont applicables, un CES a été affecté à la Perception pour participer au "traitement exclusif des dossiers de la commune de La Valette du Var", alors qu'une telle fonction aurait dû être assurée par un personnel de l'Etat.

Les contractuels de catégorie A occupent l'un un emploi de cabinet, le second celui de chef de projet informatique.

Les contractuels de catégorie B et C sont généralement employés en remplacement d'agents en congé de longue durée (congé maternité ou congé parental par exemple).

Répartition du personnel par catégorie

Voir Tableau

	1990	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Catégorie A	11	12	12	12	12	12	12	12
Catégorie B	19	32	28	27	33	34	36	34
Catégorie C / D	323	335	324	316	313	300	313	333
Assistants m at.	43	41	41	35	34	37	38	34
Effectif total	396	420	405	390	392	383	399	413

Le taux d'encadrement, stable sur l'ensemble de la période, ne varie qu'en fonction du nombre d'agents de catégorie B et C/D, puisque la commune dispose depuis 1992 de 12 personnes de catégorie A qui représentaient en 1999, 2,91 % de l'effectif total.

#### Le régime indemnitaire

La commune de La Valette du Var a mis en oeuvre, par une délibération du 15 janvier 1992 un régime indemnitaire pour les personnels titulaires des filières administrative et technique.

Ce régime comprend l'ensemble des primes et indemnités qui ont été accordées aux agents municipaux, au taux maximum autorisé. Les primes sont attribuées sur la base de délibérations dont la collectivité a fourni la liste. Par délibération du 15 mars 1995, la commune a mis fin au versement de ces primes par l'intermédiaire d'une association para municipale.

A compter du 1er octobre 1998, la commune a décidé, conformément au textes applicables en la matière, de limiter dorénavant le versement de la prime informatique aux seuls agents affectés au " centre de traitement de l'information " qui avait été crée par délibération de son conseil municipal en date du 13 mai 1987.

### 3. Relations financières avec diverses associations et la SEMEXVAL

#### Les associations

La commune de La Valette du Var subventionne de nombreuses associations : 3,8 MF de subventions ont été versées au total en 1999. Elle met en outre à la disposition de certaines d'entre elles du personnel et/ou des locaux communaux, notamment des installations sportives. L'ensemble de ces prestations est détaillé à l'annexe du compte administratif.

Par souci de transparence, la collectivité a décidé qu'aucun élu ne devait être membre du conseil d'administration d'aucune association subventionnée. Cette décision est effective depuis 1995.

Les principales associations subventionnées par la commune en 1999 sont les suivantes :

le comité officiel des fêtes : 250 000 F le COSCEM (Comité des Ouvres Sociales et Culturelles des Employés Municipaux) : 300 000 F le CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 325 745 F Valette animation loisirs : 374 000 F UAV (Union Athlétique Valettoise) football : 457 000 F Rugby club valettois : 785 000 F

Outre les associations dont l'objet est l'animation culturelle et sportive, la commune subventionne deux associations qui versent des prestations au personnel municipal, le COSCEM et le CNAS.

Les comptes de résultat fournis annuellement par le COSCEM à la commune montrent que l'activité principale de l'association est la fourniture de prestations de loisirs telles que des subventions pour des spectacles (27 % des dépenses au compte de résultat 1999), des voyages et sorties (23 %), ou encore l'organisation de l'arbre de Noël (23 %).

En outre, les cotisations des adhérents et leur participation financière aux différentes activités proposées par l'association sont supérieures à la subvention versée par la commune. Ainsi, en 1999 la subvention s'est élevée à 300 000 F (soit 40,76 % des recettes) et les cotisations et participations à 354 910 F (soit 48,22 % des recettes).

Le CNAS est un organisme qui propose de multiples prestations au personnel des collectivités adhérentes : prestations sociales (aides ou prêts sociaux), culturelles et de loisirs. Les collectivités qui souhaitent adhérer versent une cotisation calculée en pourcentage de la masse salariale, personnel titulaire et non-titulaire compris (à l'exclusion des saisonniers). Les cotisations versées par la commune au CNAS en 1999 et en 2000 se sont élevées respectivement à 325 795 F et à 408 950 F.

La commune de La Valette du Var verse donc plus de 600 000 F par an de subventions à des associations dont le personnel municipal est seul bénéficiaire. Cependant, ni le COSCEM ni le CNAS ne versent de rémunération complémentaire à caractère permanent. Qu'il s'agisse de la participation de ces associations aux activités de loisirs ou à des actions sociales pour le CNAS, les prestations sont facultatives et occasionnelles.

## LA SEMEXVAL

La commune de La Valette du Var est actionnaire d'une seule SEM, la SEMEXVAL (Société d'économie mixte d'expansion de La Valette), au capital de 5 648 500 F. Outre la collectivité qui détient 69,04 % du capital, les principaux actionnaires de la SEMEXVAL sont :

le Comité interprofessionnel du logement du Var (5,48 %) le Crédit immobilier du Var (5,06 %) le Conseil général du Var (4,6 %) la Chambre de commerce et d'industrie du var (4,6 %)

Les autres actionnaires sont : la commune du Revest, Franpart (filiale de la Société Générale, actionnaire à l'origine), la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la commune de Signes, le Syndicat des commerçants de La Valette du Var et la SCET Méditerranée.

Le directeur de la SEMEXVAL est mis à disposition de la SEM par la SCET (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) dont le but est de fournir aux sociétés adhérentes une assistance (conseil, tenue de la comptabilité, ...) et des avances de trésorerie par le biais d'un "pool financier". En outre, la SEMEXVAL a adhéré au réseau des SEM constitué par la SCET. Depuis 1998, la SEMEXVAL a décidé de ne plus faire partie de ce réseau.

L'objet de la SEMEXVAL est de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine ou de restauration immobilière, qu'il s'agisse de terrains, immeubles industriels, de bureaux ou d'habitation. La société est également chargée de la gestion, de l'entretien et de la mise en valeur des équipements réalisés.

La SEM a réalisé quatre grandes opérations :

aménagement de la ZAC de Baudouvin (traité de concession du 17 décembre 1987)

aménagement de la ZAC de Valgora (convention du 22 novembre 1988) aménagement du

quartier des Craus (convention du 19 mai 1993) réalisation de l'accès routier à l'Institut des Sciences de l'Ingénieur de Toulon et du Var- ISITV (convention du 24 août 1993).

La plus importante est celle de Valgora, immense zone commerciale et d'activités en périphérie de la ville, qui est à ce jour quasiment terminée.

D'une manière générale, la rémunération de la SEM est fixée forfaitairement dans la convention régissant l'opération. Toutefois, la commune de La Valette du Var est amenée à verser des avances.

Ainsi, au 31 décembre 1999, le solde des avances de trésorerie consenties à la SEMEXVAL par la commune s'élevait à 19,5 MF. En principe, la totalité de la somme devait être remboursée en 2000. Cependant, par délibération du 8 juin 2000, la commune a décidé de prolonger d'un an (soit jusqu'aux 8 juin, 1er juillet et 30 novembre 2001) le délai de remboursement de ces avances.

Le seul motif avancé dans la délibération est le rappel de l'avenant n° 17 au traité de concession de la ZAC de Valgora prévoyant pour le concédant "la possibilité de verser des avances de trésorerie lorsque les prévisions du plan de financement ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive, mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie". Une précédente délibération du 29 juin 1999 avait déjà prolongé ce délai d'un an (jusqu'en 2000), avec la même motivation.

Par ailleurs, la commune de La Valette du Var garantit à hauteur de 80 % des emprunts souscrits par la SEM. Ceux-ci s'élèvent à près de 30 MF.

Cependant, la situation financière de la SEM ne paraît pas dégradée. En effet, après des résultats négatifs en 1996 (- 342 415 F) et 1997 (- 930 676 F), ses comptes ont dégagé un bénéfice de 22 933 F en 1998 et 174 314 F en 1999.

En outre, la SEM dispose de biens (terrains et immeubles) qui, s'ils devaient être vendus, permettraient de couvrir en grande partie, le risque encouru par la commune du fait des avances et des garanties d'emprunt qu'elle lui a consenties.

L'ensemble des opérations dont était chargée la société étant en cours d'achèvement, la question de son avenir se pose. Le maire de La Valette du Var ne s'engage pas sur ce point, considérant qu'il appartiendra à la municipalité issue des prochaines élections de prendre une telle décision et de lui fixer une nouvelle orientation. Cependant, la SEMEXVAL a été déjà chargée d'une étude concernant l'aménagement d'un terrain militaire que la commune va acquérir. Elle devrait être également partie prenante à une opération de réhabilitation du centre-ville si le projet voit le jour.

#### 4. LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

D'une manière générale, la commune de La Valette du Var procède à une mise en concurrence pour les commandes de biens ou services susceptibles de dépasser le seuil de 300 000 F.

Toutefois, l'examen des paiements par fournisseur montre que, dans certains cas, au demeurant isolés, les paiements ont été effectués sur facture alors que ce seuil avait été franchi.

Or, il résulte des dispositions de l'article 272 du Code des marchés publics que "les prestations qui font l'objet des marchés doivent répondre exclusivement à la nature et à l'étendue des besoins à satisfaire. La collectivité ou l'établissement est tenu de déterminer aussi exactement que possible les spécifications et la consistance de ces prestations avant tout appel à la concurrence ou à la négociation."

La collectivité doit donc, préalablement à toute commande, évaluer, par nature de prestation, le montant annuel prévisible.

En 1998, la commune a payé des prestations de transport d'enfants hors ramassage scolaire à une compagnie d'autocars pour un montant total de 399 771 F sans que ces prestations fassent l'objet d'une mise en concurrence et d'un marché.

Cette anomalie demeure toutefois rare, en raison notamment du rôle de la cellule de gestion des marchés publics mise en place en 1992. Cette structure, rattachée à la Direction des services techniques, centralise les achats supérieurs à 300 000 F. De plus, la commune a mis en œuvre la procédure d'engagement qui permet à la fois de s'assurer que la dépense envisagée s'inscrit dans le budget prévu et, d'autre part, d'éviter en principe des paiements de plus de 300 000 F à un même fournisseur, grâce à la tenue d'une comptabilité par fournisseur.

En outre, un service de la commande publique est actuellement mis en place, dont le rôle sera de centraliser et de contrôler tous les achats, quels qu'en soient le montant et le service émetteur.

La chambre observe par ailleurs que, s'agissant des marchés à bons de commande, la commune de La Valette du Var utilise des fourchettes de prix dont les écarts entre minima et maxima sont très larges, puisque quasi systématiquement du simple au double.

On peut citer à titre d'exemple :

collecte, transport et traitement des déchets commerciaux (1995) : 350 000 à 700 000 F; travaux d'imprimerie (1997) : 100 000 à 300 000 F aménagement et réfection de la voirie communale (1998) : 2 500 000 à 4 500 000 F.

Même si les montants finalement payés ne dépassent pas le maximum prévu, les engagements de la commune portent sur des volumes de prestations tels qu'ils ne garantissent pas d'obtenir les meilleurs prix.

Comme pour l'absence de passation de marché évoquée plus haut, ce dysfonctionnement pourrait être évité en mettant l'accent lors de la programmation des prestations de travaux et de fournitures sur la nécessité de procéder avec la plus grande précision à l'évaluation des besoins.

Pour le président empêché Le président de section doyen

C. BESOMBES